

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

« Pôle Position – Quiz 2018 »

Article 1 : SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

Mitsubishi Electric Europe B.V., société de droit néerlandais, prise en sa succursale française sise 25 bd des Bouvets, 92741, Nanterre Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° B 405 247 230 (ci-après dénommée « Mitsubishi Electric »), organise, du 3 octobre 2018 au 21 octobre 2018, un jeu concours sous conditions sur le principe de quiz (ci-après dénommé « l'Opération »).

Article 2 : PARTICIPANTS

L'Opération est réservée aux sociétés d'installation de chauffage et climatisation, domiciliées en France (ci-après dénommés les « Participants » ou Installateurs).

Article 3 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette Opération dénommée « Pôle Position – Quiz 2018 » consiste en trois quiz de quatre questions.

- Le 1^{er} quiz sera disponible du 3 octobre 2018 au 7 octobre 2018
- Le 2nd quiz sera disponible du 8 octobre 2018 au 14 octobre 2018
- Le 3^{ème} quiz sera disponible du 15 octobre 2018 au 21 octobre 2018

Ces quiz seront disponibles sur le site pole-position-2019.fr

Pour participer à l'Opération, les Participants doivent répondre à un questionnaire de composé quatre questions :

- 3 questions à choix multiple (avec trois possibilités de réponses pour chaque)
- 1 question ouverte avec une réponse sous la forme numérique entre 1 et 9 999 999.

Pour participer il faudra obligatoirement répondre aux quatre questions.

Pour pouvoir valider la participation, il faudra renseigner le formulaire de renseignement à la suite du questionnaire.

Article 4 : LIMITES A LA PARTICIPATION

La participation est limitée aux sociétés d'installation de matériel de chauffage et de climatisation.

Article 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Chaque questionnaire permettra à 50 participants de gagner des lots.

Pour gagner des lots, il faudra obligatoirement avoir répondu correctement aux trois questions à choix multiple, et être parmi les 50 participants les plus proches du résultat final de la question ouverte.

La vérification des résultats sera faite dans les 7 jours qui suivent la fin de la période du questionnaire.

Il ne pourra y avoir qu'un lot au maximum par Participant.

Article 6 : PRÉSENTATION DES LOTS

La dotation de l'Opération est constituée comme suit :

1^{er} questionnaire sera disponible du 3 octobre 2018 au 7 octobre 2018

- Du 1^{er} prix : 1 T-shirt Mitsubishi Electric Team 2019 Collector Rouge et Noir / 1 Polo Team 2019 Noir / 1 Coffret porte clés série limité partenariat Mitsubishi Electric – Formula E / 1 Casquette Mitsubishi Electric Formula E
- Du 2^{ème} au 15^{ème} prix : 1 T-shirt Mitsubishi Electric Team 2019 Noir
- Du 16^{ème} au 30^{ème} prix : 1 Coffret porte clés série limité partenariat Mitsubishi Electric – Formula E
- Du 31^{ème} au 50^{ème} prix : 1 Casquette Mitsubishi Electric Formula E

2nd questionnaire sera disponible du 8 octobre 2018 au 14 octobre 2018

- Du 1^{er} prix : 1 T-shirt Mitsubishi Electric Team 2019 Collector Rouge et Noir / 1 Polo Team 2019 Noir / 1 Coffret porte clés série limité partenariat Mitsubishi Electric – Formula E / 1 Casquette Mitsubishi Electric Formula E
- Du 2^{ème} au 15^{ème} prix : 1 T-shirt Mitsubishi Electric Team 2019 Noir
- Du 16^{ème} au 30^{ème} prix : 1 Coffret porte clés série limité partenariat Mitsubishi Electric – Formula E
- Du 31^{ème} au 50^{ème} prix : 1 Casquette Mitsubishi Electric Formula E

3^{ème} questionnaire sera disponible du 15 octobre 2018 au 21 octobre 2018

- Du 1^{er} prix : 1 T-shirt Mitsubishi Electric Team 2019 Collector Rouge et Noir / 1 Polo Team 2019 Noir / 1 Coffret porte clés série limité partenariat Mitsubishi Electric – Formula E / 1 Casquette Mitsubishi Electric Formula E
- Du 2^{ème} au 15^{ème} prix : 1 T-shirt Mitsubishi Electric Team 2019 Noir
- Du 16^{ème} au 30^{ème} prix : 1 Coffret porte clés série limité partenariat Mitsubishi Electric – Formula E
- Du 31^{ème} au 50^{ème} prix : 1 Casquette Mitsubishi Electric Formula E

Les gagnants seront avertis par Mitsubishi Electric par e-mail. Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à la remise de leur contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Mitsubishi Electric se réserve le droit, avant remise du lot, de procéder à la vérification que le gagnant remplit bien les conditions de participation mentionnées dans l'article 2 du présent règlement. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation du lot. En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne pourra en aucun cas être attribuée ou cédée à une autre entreprise ou à des tiers.

Article 7 : CONTESTATION

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre recommandée à Mitsubishi Electric, Département Living Environment System, Service Marketing, jeu concours « Pole Position – Quiz 2018 » 25 bd des bouvets, 92741 Nanterre Cedex. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation à l'Opération, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.
Aucune contestation ne sera recevable un mois après la clôture de l'Opération.

Article 8 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'Opération implique :

- L'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ;
- L'arbitrage par Mitsubishi Electric pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.
- L'accord des gagnants quant à l'utilisation de leur image à des fins de communication de l'opération par Mitsubishi Electric

Article 9 : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant que le Participant peut exercer sur simple demande écrite à Mitsubishi Electric à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus.

Article 10 : MODALITÉS DE MODIFICATION DE L'OPERATION

Mitsubishi Electric se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler l'Opération sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Mitsubishi Electric se réserve le droit de modifier les lots sans préavis et à tout moment.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

La date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

Les modifications apportées au règlement seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Article 11 : CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du présent règlement peut être obtenu sur simple demande adressée à Mitsubishi Electric à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus. (Remboursement des frais postaux sur demande au tarif lent en vigueur).